NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?



PROFESSIONNELS
DE L'ÉDUCATION

OPTION A



EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT :

chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, assistant de service social, etc.





NUMÉROS VERTS NATIONAUX

0800 200 000

3020 « Non au harcèlement »

« Net écoute »

En cas de situation avérée de harcèlement, transmission au référent académique harcèlement.







la situation au directeur d'école, au chef d'établissement ou au référent



DIRECTEUR
D'ÉCOLE ou CHEF
D'ÉTABLISSEMENT

Prise en charge selon le protocole



Recueillir le témoignage de l'élève victime



Mener des entretiens: avec les témoins séparément, avec les auteurs présumés (sans dévoiler l'identité de la victime), avec les parents des victimes, des témoins et des



Décider des mesures de protection pour la victime et de la punition, sanction ou mesure de réparation pour les auteurs



Suivre la mise en œuvre des mesures prises et rencontrer l'élève victime et ses parents



Mener une action de sensibilisation au niveau des classes concernées









POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE